



Ville
d'Auvers-sur-Oise
95430

Tél : 01.30.36.70.30
Fax : 09.72.25.20.41

VILLE D'AUVERS-SUR-OISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

1^{er} TRIMESTRE 2020

**N° 20.01
3/3**

III. Arrêtés du Maire

1^{er} trimestre 2020

2020-001 : Arrêté nommant les présidents des bureaux de vote pour les Elections Municipales des 15 et 22 mars 2020.

2020-002 : Arrêté de débit de boisson temporaire pour l'association 95 Décibels pour le 1er février 2020 à la Maison de l'île.

2020-003 : Arrêté de débit de boisson temporaire pour l'association GSA pour la brocante du dimanche 29 mars 2020.

2020-004 : Arrêté de débit de boisson temporaire pour l'association des Anciens Combattants le 1er mars 2020.

2020-005 : Arrêté de débit de boisson temporaire pour l'association Destination Amérique pour le bal country annuel le 7 mars 2020.

2020-006 : Arrêté de débit de boisson temporaire pour l'association Les Rémys pour la fête et la brocante des 3 et 4 octobre 2020.

2020-007 : Permis de détention chien de catégorie 2 - Monsieur Lucien PERINOT.

2020-008 : Arrêté de débit de boisson temporaire pour le loto du F.C..AUVERS-ENNERY du vendredi 6 mars 2020.



d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Service Affaires Générales

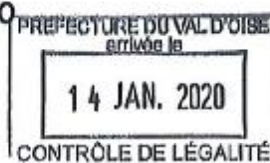
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2020-001

ARRÊTÉ

Nommant les présidents des bureaux de vote
MUNICIPALES 2020

Les 15 et 22 Mars 2020



Nous, Isabelle MÉZIÈRES, Maire d'Auvers-sur-Oise,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2019-928 du 4 Septembre 2019 portant convocation des électeurs pour le renouvellement des conseillers municipaux et communautaires
Vu l'arrêté préfectoral n°2019-200 du 30 Août 2019 fixant la liste des bureaux de vote dans le département du Val d'Oise,

ARRÊTONS

Article 1^{er} : désignation des Présidents de chacun des 6 bureaux de vote :

Numéro bureau	Désignation	Adresse	Président
1	Foyer des anciens	Parc Van Gogh	Florence Dufour
2	Chaponval	43 Rue de Pontoise	Éric Colin
3	Vasseur	Rue des ponceaux	Marc Le Bourgeois
4+ centralisateur	Maison de l'île	Rue Marcel martin	Isabelle Mézières
5	Primaire Aulnaies	Impasse Mataigne	Abel Lemba Diyangi
6	Maternelle Aulnaies	Impasse Mataigne	Martine Rovira

Article 2 : Le Président aura seul la police de l'assemblée. Il lui appartiendra de prendre toutes les mesures qu'il jugera nécessaires pour assurer et maintenir le bon ordre pendant toute la durée des opérations électorales.

Article 3 : Les autorités civiles et militaires seront tenues de déférer à toute réquisition de sa part.

Article 4 : La Direction Générale et le Commandant de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 2 Janvier 2020

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Service Affaires Générales

2020-002

ARRÊTÉ

portant autorisation d'un
DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE

Nous, Isabelle MÉZIÈRES, Maire d'Auvers-sur-Oise,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu l'article 18 de la loi de finances du 30 décembre 2000,
Vu les articles L 3321-1 et L 3335-4 du code de la santé publique,
Vu l'arrêté préfectoral 2009-297 du 28 avril 2009 réglementant les bruits de voisinage,
Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2010 réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
Vu la demande présentée le 14 janvier 2020 par Monsieur Thierry DESCAMPS Président de l'Association 95 Décibels domicilié à AUVERS SUR OISE, 3 rue des Myosotis (1^{ère} demande annuelle d'un débit de boisson temporaire), dans le cadre de la brocante musicale BROCK ZIK et KAROUF DU ROCK.

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Monsieur Thierry DESCAMPS Président de l'Association 95 Décibels est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire du second groupe le samedi 1 février 2020 à la Maison de l'Île, rue Marcel Martin.

Article 2 : Le débit de boissons temporaire est autorisé :
le samedi 1 février 2020 de 07h00 à 24h00.

Article 3 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 2 tels que les définit l'article L 3321-1 du code de la santé publique, soit les boissons sans alcool et boissons fermentées non distillées, à savoir le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis et autres, les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool ;

Article 4 : En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2009 relatif à la prévention des nuisances sonores et la lutte contre les bruits de voisinage.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 6 : La Direction Générale des Services et le Commandant de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Thierry DESCAMPS.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 14 janvier 2020

18 janvier 2020
Notifié à l'intéressé le :
Signature :



Isabelle MÉZIÈRES
Maire d'Auvers-sur-Oise



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2020-003

ARRÊTÉ
portant autorisation d'un
DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE

Service Affaires Générales

Nous, Isabelle MÉZIÈRES, Maire d'Auvers-sur-Oise,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu l'article 18 de la loi de finances du 30 décembre 2000,
Vu les articles L 3321-1 et L 3335-4 du code de la santé publique,
Vu l'arrêté préfectoral 2009-297 du 28 avril 2009 réglementant les bruits de voisinage,
Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2010 réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
Vu la demande présentée le 13 janvier par Madame MERI Sophie, Présidente de la Gymnastique Sportive Auversoise, Maison de l'Île, rue Marcel Martin à Auvers-sur-Oise (95430) (1^{ère} demande annuelle d'un débit de boisson temporaire), dans le cadre de l'organisation de la 30^{ème} brocante.

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Madame MERI Sophie, Présidente de la Gymnastique Sportive Auversoise est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire du second groupe à la Maison de l'Île, rue Marcel Martin

Article 2 : Le débit de boisson temporaire est autorisé :
Le dimanche 29 mars 2020 de 5h à 18h

Article 3 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 2 tels que les définit l'article L 3321-1 du code de la santé publique, soit les boissons sans alcool et boissons fermentées non distillées, à savoir le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis et autres, les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool ;

Article 4 : En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2009 relatif à la prévention des nuisances sonores et la lutte contre les bruits de voisinage.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 6 : La Direction Générale des Services et le Commandant de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera **notifié à Madame MERI Sophie**.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 17 janvier 2020.

Notifié à l'intéressée le : 29/01/2020.
Signature :



Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2020-04

ARRÊTÉ
portant autorisation d'un
DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE

Service Affaires Générales

Nous, Isabelle MÉZIÈRES, Maire d'Auvers-sur-Oise,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
Vu l'article 18 de la loi de finances du 30 décembre 2000,
Vu les articles L. 3321-1 et L. 3335-4 du code de la santé publique,
Vu l'arrêté préfectoral 2009-297 du 28 avril 2009 réglementant les bruits de voisinage,
Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2010 réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
Vu la demande présentée le 4 Février 2020 par Monsieur **CARLIER Roger**, Président du Comité d'entente des anciens combattants, siège en Mairie, 17 Rue du Général de Gaulle à Auvers-sur-Oise (95430) (1^{ère} demande annuelle d'un débit de boisson temporaire), dans le cadre de l'organisation de leur repas fraternel annuel.

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Monsieur **CARLIER Roger**, Président du Comité d'entente des anciens combattants, siège en Mairie, 17 Rue du Général de Gaulle à Auvers-sur-Oise est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire du second groupe à la Maison de l'Ile, rue Marcel Martin

Article 2 : Le débit de boisson temporaire est autorisé :

Le dimanche 1er mars 2020 de 11h à 13h

Article 3 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 2 tels que les définit l'article L. 3321-1 du code de la santé publique, soit les boissons sans alcool et boissons fermentées non distillées, à savoir le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis et autres, les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool ;

Article 4 : En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2009 relatif à la prévention des nuisances sonores et la lutte contre les bruits de voisinage.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 6 : La Direction Générale des Services et le Commandant de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur **CARLIER Roger**.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 6 février 2020.

Notifié à l'intéressée le :
Signature :

le 21.02.2020

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2020-05

ARRÊTÉ
portant autorisation d'un
DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE

Service Affaires Générales

Nous, Isabelle MÉZIÈRES, Maire d'Auvers-sur-Oise,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu l'article 18 de la loi de finances du 30 décembre 2000,
Vu les articles L 3321-1 et L 3335-4 du code de la santé publique,
Vu l'arrêté préfectoral 2009-297 du 28 avril 2009 réglementant les bruits de voisinage,
Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2010 réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
Vu la demande présentée le 31 Janvier 2020 par Madame RELLIER Isabelle, Présidente de l'association « Destination Amérique », 20 Rue Van Gogh à Auvers-sur-Oise (95430) (1^{ère} demande annuelle d'un débit de boisson temporaire), dans le cadre de l'organisation de leur bal country annuel.

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Madame RELLIER Isabelle, Présidente de l'association « Destination Amérique », 20 Rue Van Gogh à Auvers-sur-Oise (95430) est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire du second groupe à la Maison de l'Ile, rue Marcel Martin

Article 2 : Le débit de boisson temporaire est autorisé :
Le samedi 7 mars 2020 de 19h à 1h

Article 3 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 2 tels que les définit l'article L 3321-1 du code de la santé publique, soit les boissons sans alcool et boissons fermentées non distillées, à savoir le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis et autres, les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool ;

Article 4 : En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2009 relatif à la prévention des nuisances sonores et la lutte contre les bruits de voisinage.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 6 : La Direction Générale des Services et le Commandant de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame RELLIER Isabelle.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 6 février 2020.

Notifié à l'intéressée le : M. L. B. B.
Signature :

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Service Affaires Générales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2020-006

ARRÊTÉ

portant autorisation d'un
DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE

Nous, Isabelle MÉZIÈRES, Maire d'Auvers-sur-Oise,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu l'article 18 de la loi de finances du 30 décembre 2000,
Vu les articles L 3321-1 et L 3335-4 du code de la santé publique,
Vu l'arrêté préfectoral 2009-297 du 28 avril 2009 réglementant les bruits de voisinage,
Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2010 réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
Vu la demande présentée le 14 février par Madame Nelly NICOLAS, Présidente de l'association LES REMYS (1^{ère} demande annuelle d'un débit de boissons temporaire),

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Madame Nelly NICOLAS, Présidente de l'association LES REMYS est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du second groupe à l'occasion de la fête et brocante de la rue Rémy du 3 et 4 octobre 2020

Article 2 : Le débit de boissons temporaire est autorisé :
le samedi 3 octobre 2020 de 14 heures à minuit,
et le dimanche 4 octobre 2020 de 5 heures à 20 heures.

Article 3 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 2 tels que les définit l'article L 3321-1 du code de la santé publique, soit les boissons sans alcool et boissons fermentées non distillées, à savoir le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis et autres, les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool ;

Article 4 : En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2009 relatif à la prévention des nuisances sonores et la lutte contre les bruits de voisinage.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 6 : La Direction Générale des Services et le Commandant de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Nelly NICOLAS.

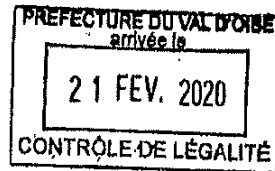
Fait à Auvers-sur-Oise, le 17 février 2020



Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise

Notifié à l'intéressée le :

Signature : 



PERMIS DE DÉTENTION D'UN CHIEN DE 1^{ère} ou 2^{ème} CATÉGORIE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2020-07

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE **AVERS** du OISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE.

Vu le code rural, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté n° 2015-017 du Préfet du Val d'Oise, en date du 19/02/2015, dressant, pour le département du Val d'Oise, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L. 211-13-1 du code rural,

Vu l'arrêté n° du Préfet du Val d'Oise, en date du 01/02/2017, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : **PERINOT**
- Prénom : **Lucien**
- Qualité : Propriétaire Détenteur de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation : **2, Rue de la Chapelle 95430 AVERS du OISE**
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :
..... **M.A.C.I.F.**
Numéro du contrat : **00013599844 / 5.13059**
- Détenteur (trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le : **01/12/2019**
Par : **COBLIER Frédéric - Fed. Educ. Canine 02**

Pour le chien ci-après identifié:

- Nom (facultatif) : LUCY
- Race ou type : American Staffordshire Terrier
- N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines français (facultatif) :
LOF...3...A.M.C.S.T...9.3.0.3.3
- Catégorie : 1^{ère} 2^{ème}
- Date de naissance ou âge : 28/10/2012
- Sexe : Mâle Femelle
- N° de tatouage : effectué le :
- ou :
• N° de puce : 250.26.98.02.0554.37 implantée le :
- Vaccination antirabique effectuée le : 24/12/19 par : DR. GARGUY Mathieu
14/01/20
24/12/20
- Stérilisation (1^{ère} catégorie) effectuée le : par :
- Évaluation comportementale effectuée le 28/01/20 par : DR. TANOUY Mathieu

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

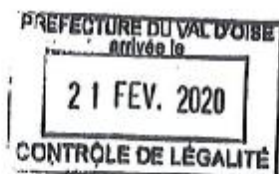
- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Fait à Arvres/Orléans, le 18/02/2020





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430
Service Affaires Générales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2020-008

ARRÊTÉ
portant autorisation d'un
DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE

Nous, Isabelle MÉZIÈRES, Maire d'Auvers-sur-Oise,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
Vu l'article 18 de la loi de finances du 30 décembre 2000,
Vu les articles L. 3321-1 et L. 3335-4 du code de la santé publique,
Vu l'arrêté préfectoral 2009-297 du 28 avril 2009 réglementant les bruits de voisinage,
Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2010 réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
Vu la demande présentée le 20 février par Monsieur Philippe CHUPPE Président du FOOTBALL CLUB AUVERS-ENNERY (1^{ère} demande annuelle d'un débit de boisson temporaire), dans le cadre de l'organisation du Loto du Club.

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Monsieur Philippe CHUPPE Président du FOOTBALL CLUB AUVERS-ENNERY est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire du second groupe à la Maison de l'Île, rue Marcel Martin à Auvers-sur-Oise.

Article 2 : Le débit de boisson temporaire est autorisé :
le vendredi 6 mars 2020 de 19H à minuit.

Article 3 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 2 tels que les définit l'article L. 3321-1 du code de la santé publique, soit les boissons sans alcool et boissons fermentées non distillées, à savoir le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis et autres, les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool ;

Article 4 : En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2009 relatif à la prévention des nuisances sonores et la lutte contre les bruits de voisinage.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 6 : La Direction Générale des Services et le Commandant de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Philippe CHUPPE.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 20 février 2020

21/02/2020

Notifié à l'intéressée le :
Signature :



Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise

IV. Arrêtés de Voirie

1^{er} trimestre 2020

2020-001 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement Chemin de Bellerive du 2 janvier 2020 jusqu'au 17 janvier 2020 - Prolongation jusqu'au 24 janvier 2020

2020-002 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement Chemin de la Chevalerie du 6 janvier 2020 jusqu'au 7 janvier 2020 à 20 heures

2020-003 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue Rémy entre le n°34 et le n°38 et la rue des Aulnaies du 13 janvier 2020 jusqu'au 29 mai 2020

2020-004 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement sur la RD4, rue Carnot du 9 janvier 2020 jusqu'au 5 février 2020

2020-005 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement Chemin de l'Isle du 17 janvier 2020 jusqu'au 31 janvier 2020

2020-006 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue Parmentier (entre le garage Renault et à l'angle de la rue Guérin) du 20 janvier 2020 jusqu'au 31 janvier 2020

2020-007 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement Chemin des Bartagnoles du 29 janvier 2020 jusqu'au 31 janvier 2020

2020-008 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 1 rue René Blanc le 25 janvier 2020 la journée

2020-009 : Arrêté modifiant le stationnement rue du Général de Gaulle devant le numéro 41 du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020

2020-010 : Arrêté modifiant le stationnement rue du Général de Gaulle devant le numéro 13 du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020

2020-011 : Arrêté modifiant le stationnement rue de Paris devant le numéro 3 bis du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020

2020-012 : Arrêté modifiant le stationnement rue du Général de Gaulle devant les numéros 11 du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020

2020-013 : Arrêté modifiant le stationnement rue du Général de Gaulle devant le numéro 20 du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020

2020-014 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue Montmaur et rue de Paris le 29 mars 2020 de 5 heures à 19 heures

2020-015 : Arrêté modifiant temporairement le stationnement sur le parking devant la Maison de l'Île le 28 mars 2020 à 9 heures jusqu'au 29 mars 2020 à 21 heures

2020-016 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue Marcel Martin le 29 mars 2020 de 5 heures à 19 heures

2020-017 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement dans diverses rues de la Commune du 10 février 2020 jusqu'au 13 mai 2020

2020-018 : Arrêté instituant l'interdiction d'arrêt et de stationnement matérialisée par une ligne jaune rue des Tournelles devant le n°6 à partir du 20 janvier 2020

2020-019 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 19 rue Carnot du 27 janvier 2020 jusqu'au 17 avril 2020

2020-020 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 35 rue du Général de Gaulle du 27 janvier 2020 jusqu'au 15 avril 2020

2020-021 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 17 rue des Cressonnières du 6 février 2020 jusqu'au 24 février 2020

2020-022 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 33 rue du Général de Gaulle du 22 janvier 2020 jusqu'au 15 avril 2020

2020-023 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue François Villon angle rue Louis Ganne du 27 janvier 2020 jusqu'au 5 février 2020

2020-024 : Arrêté portant création d'un emplacement réservé aux livraisons devant le n°48 rue du Général de Gaulle (devant chez l'opticien) à partir du 22 janvier 2020

2020-025 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 25 rue du Clos Sermon du 28 janvier 2020 jusqu'au 13 mars 2020

2020-026 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement dans l'ensemble des rues de la Commune du 10 février 2020 jusqu'au 31 décembre 2020

2020-027 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 dans différentes rues de la Commune

2020-028 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue de la Bourgogne le 6 février 2020

2020-029 : Arrêté instituant l'interdiction de stationnement rue Alphonse Callé du n°26 au n°34 à partir du 6 février 2020

2020-030 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue de la Bourgogne le 6 février 2020 - Prolongation jusqu'au 10 février 2020

2020-031 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue de Pontoise, rue du Valhermeil du 7 février 2020 jusqu'au 14 février 2020

2020-032 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue des Mésanges du 17 février 2020 jusqu'au 21 février 2020

2020-033 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 117 rue de Pontoise du 17 février 2020 jusqu'au 31 mars 2020

2020-034 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 08 rue Roger du 17 février 2020 jusqu'au 18 mars 2020

2020-035 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 16 rue des Tournelles du 3 mars 2020 jusqu'au 20 mars 2020

2020-036 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue Carnot et rue du Général de Gaulle le 19 mars 2020 de 9 heures 30 à 12 heures

2020-037 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue des Roches du 20 février 2020 jusqu'au 21 février 2020

2020-038 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement sur le parking derrière la Gare le 4 avril 2020 de 7h à 20h

2020-039 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 8 rue des Granges du 24 février 2020 jusqu'au 3 avril 2020

2020-040 : Arrêté instituant une zone 30 dans le chemin communal n°3 (Voie VC 03)

2020-041 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue de Cordeville le 29 février 2020 (la journée)

2020-042 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue du docteur/rue François Coppée du 02 mars jusqu'au 06 mars 2020

2020-043 : Arrêté modifiant temporairement la stationnement du Parking d'Intérêt Régional (PIR) du 11 mars 2020 jusqu'au 18 avril 2020

2020-044 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement dans diverse rue commune du 06/03/2020 jusqu'au 29/05/2020

2020-045 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 22 rue des ruelles le 10 mars 2020 de 13 heures à 16 heures

2020-046 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 56 rue Rajon du 16 mars 2020 jusqu'au 10 avril 2020

2020-047 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue du Général de Gaulle du 16 mars 2020 jusqu'au 31 mars 2020

2020-048 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement Chemin de Halage, pont reliant Auvers-sur-Oise (rue de paris) à Méry-sur-Oise jusqu'à la rue de la Plage du 10 mars 2020 jusqu'au 20 mars 2020

2020-049 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 29 rue du Montcel du 25 mars 2020 jusqu'au 27 mars 2020

2020-050 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 28 rue des Ruelles du 19 mars 2020 jusqu'au 3 avril 2020

2020-051 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue du Général de Gaulle du 31 mars 2020 jusqu'au 29 mai 2020

2020-052 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement Chemin de Halage, pont reliant Auvers-sur-Oise (rue de paris) à Méry-sur-Oise jusqu'à la rue de la Plage du 24 mars 2020 jusqu'au 30 avril 2020

2020-053 : Arrêté interdisant le stationnement et la circulation de toutes sortes de véhicules Chemin rural n°62 dit Chemin de Saint-Martin à partir du 26 mars 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/JV
N° 20.001

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
CHEMIN DE BELLERIVE**

DU 02 JANVIER 2020 JUSQU'AU 17 JANVIER 2020

PROLONGÉ JUSQU'AU 24 JANVIER 2020

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise FONDASOL, en date du 02 janvier 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement Chemin de Bellerive afin de faciliter les travaux de sondages géotechniques de sol,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de sondages géotechniques de sol Chemin de Bellerive, seront exécutés par l'Entreprise FONDASOL 21 Rue Jean Poulmarch, Z.I du Val d'Argent, 95400 ARGENTEUIL, sous le contrôle du SIAYOS, 22 bis Rue des Gords, 95430 Auvers-sur-Oise, 95430 AUVERS SUR OISE, du 02 janvier 2020 jusqu'au 17 janvier 2020, prolongé jusqu'au 24 janvier 2020 ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée, et la vitesse sera limitée à 20 km/h ;

Article 3 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 4 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 5 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise FONDASOL exécutant les travaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Président du SIAVOS, d'AUVERS-SUR-OISE
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise FONDASOL d'ARGENTEUIL,
 - la Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 03 janvier 2020

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise**



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Isabelle Mézières'. The signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE D'AUVERS-SUR-OISE' around the top edge and 'd'Oise' at the bottom. The center of the stamp features a coat of arms or similar emblem.



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/FC/VL
N° 20.002

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
CHEMIN DE LA CHEVALERUE
DU 06 JANVIER 2020 JUSQU'AU
07 JANVIER 2020, 20 HEURES.**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement chemin de la Chevalerue, afin faciliter le tournage d'un film,

ARRÊTÉ

Article 1 : La Société JLA PRODUCTIONS, 7 rue des Bretons, 93210 SAINT DENIS LA PLAINE procédera, du 06 janvier 2020 jusqu'au 07 janvier 2020, 20 heures, au tournage d'un film, sur le Chemin de la Chevalerue ;

Article 2 : La circulation sera strictement interdite à tous véhicules pendant cette période sur le Chemin de la Chevalerue, sauf aux véhicules utilisés pour les besoins du tournage ;

Article 3 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 4 : Une déviation sera mise en place par les rucs François Mitterrand, Zundert, Carnot et François Villon ;

Article 5 : La signalisation sera mise en place et entretenue par les Services Techniques Municipaux ;

Article 6 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du tournage ;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la JLA Productions de SAINT DENIS LA PLAINE,
 - La Direction Générale des Services de la ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance des Voies Publiques d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 06 janvier 2020.

Isabelle Mézières,
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE REMY ENTRE LE N° 34 ET LE N° 38
ET LA RUE DES AULNAIES
DU 13 JANVIER 2020 JUSQU'AU 29 MAI 2020**

SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 20.003

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société CAGNA en date du 20 décembre 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue Rémy entre le n° 34 et le n° 38, afin de faciliter les travaux de terrassement sur chaussée pour branchements neufs,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de terrassement sur chaussée pour branchements neufs seront exécutés par la Société CAGNA, Zac de Mercières, Zone 3, 60202 Compiègne pour le compte de la SICAE, 40 rue Ampère, CS 20195, 95302 Ennery, Cedex du 13 janvier 2020 jusqu'au 29 mai 2020 ;

Article 2 : La circulation sera ponctuellement interdite, dans la rue Rémy à tous véhicules, sauf aux engins de chantier pour accéder plus facilement au 34 rue Rémy. La circulation aux engins de chantier sera autorisée en sens inverse de la circulation pendant la période du transport au départ de la rue des Aulnaies ;

Article 3 : La circulation sera interdite, à tous véhicules, entre le 34 et 38 rue Rémy, sauf aux engins de chantier de 8h30 à 17h00. La circulation sera autorisée pour les riverains et aux camions de collectes d'ordures ménagères, résiduelles, emballages par TRI-ACTION, avant 8 heures ou après 17 heures ; et la vitesse sera limitée à 20 km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit à tous véhicules, sauf aux véhicules de chantier le long de la voie ferrée rue des Aulnaies ;

Article 5 : le stationnement sera strictement interdit des deux côtés de la chaussée sur la portion des travaux pendant toute la durée du chantier ;

Article 6 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 7 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 8 : L'entreprise prendra les dispositions conformes au Code de la Route, en matière de signalisation, balisage, protection des travaux, cheminement et déviations obligatoires ;

Article 9 : La signalisation sera mise en place et entretenue par la Société CAGNA exécutant les travaux et devra être conforme à la législation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 10 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise S.I.C.A.E-VS d'ENNERY,
 - Monsieur le Directeur de la Société CAGNA de COMPIEGNE,
 - Monsieur le Président du Syndicat TRI-ACTION de BESSANCOURT,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à Auvers-sur-Oise, le 07 janvier 2020

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise**





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/JV
N° 20.004

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
SUR LA RD4, RUE CARNOT
DU 09 JANVIER 2020 AU 05 FEVIER 2020

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'agence LABINFRA, du 07 janvier 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation, le stationnement de la rue Carnot afin de faciliter les travaux de carottages de 20 cm de profondeur maximum,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de carottages de 20 cm de profondeur maximum, seront réalisés du 09 janvier 2020 jusqu'au 05 février 2020 par l'Entreprise LABINFRA Groupe Hydro géotechnique Ile de France, 28-30 Avenue Jacques Anquetil, 95190 GOUSSAINVILLE et pour le compte du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE, Direction de la Gestion du Domaine Routier, Service Territorial des Routes du Val d'Oise, 3 Chemin Jules César, 95310 Saint-Ouen l'Aumône ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée ; réglementée par alternat;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 6 : L'entreprise prendra les dispositions conformes au Code de la Route, en matière de signalisation, balisage, protection des travaux, cheminement et déviations obligatoires, si nécessaire.

Article 7 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 8 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise LABINFRA exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise LABINFRA, de GOUSSAINVILLE,
 - Madame la Directrice du Service des Routes du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 07 janvier 2020.

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
CHEMIN DE L'ISLE
DU 17 JANVIER 2020 JUSQU'AU 31 JANVIER 2020**

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 20.005

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société DTP2I, en date du 09 janvier 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur le Chemin de l'Isle, afin de faciliter les travaux d'élargissement de voirie,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux d'élargissement de voirie, Chemin de l'Isle seront réalisés par l'entreprise DTP2I, ZA des Carreaux, rue des Carreaux, 95640 Marines pour le compte de la C.C.S.I. (Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes), 17 rue de Marines, 95810 VALLANGOUJARD à partir du 17 janvier 2020 jusqu'au 31 janvier 2020 ;

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits tous les jours à tous véhicules ;

Article 3 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 4 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 5 : la route sera barrée Chemin de l'Isle pendant la durée des travaux ;

Article 6 : Une déviation sera mise en place par l'entreprise DTP2I par la RD928, Chemin de Cordeville, Chemin des Vallées au Veau, Chemin des Vallées et Chemin des Carrières aux Coulons ;

Article 7 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 8 : L'entreprise prendra les dispositions conformes au Code de la Route, en matière de signalisation, balisage, protection des travaux, cheminement et déviations obligatoires.

Article 9 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du tournage du film ;

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Président de la C.C.S.I. de VALLANGOUJARD
 - Monsieur le Directeur de la Société DTP2I de MARINES,,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance des Voies Publiques de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 10 janvier 2020

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers Sur Oise**





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE PARMENTIER**

**(entre le garage Renault et à l'angle de la rue GUERIN)
DU 20 JANVIER 2020 JUSQU'AU 31 JANVIER 2020**

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

SERVICES TECHNIQUES

IM/DC/VL

N° 20.006

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société DTP2I en date du 10 janvier 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, rue Parmentier (entre le garage Renault et jusqu'à l'angle de la rue Guérin, afin de faciliter les travaux de comblement de trous sur la RD4,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de comblement de trous sur la RD4 seront réalisés par la Société DTP2i, rue des Carreaux, 95640 Marines, pour le compte du CONSEIL DEPARTEMENTAL et sous la Direction de la Gestion du Domaine Routier Service Territorial des Routes du Val d'Oise, 3 chemin Jules César, 95310 Saint-Ouen l'Aumône, du 20 janvier 2020 jusqu'au 31 janvier 2020 ;

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit à tous véhicules, sauf aux engins de chantier, au niveau du garage Renault de la rue Parmentier et à l'angle de la rue Guérin ;

Article 3 : La circulation se fera par demi-chaussée ; réglementée par des feux tricolores ;

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30km/h ;

Article 5 : Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 6 : L'entreprise prendra les dispositions conformes au Code de la Route, en matière de signalisation, balisage, protection des travaux, cheminement et déviations obligatoires.

Article 7 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 8 : La signalisation sera mise en place par la Société DTP2i exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 9 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société DTP2i de MARINES,
 - Monsieur le Directeur du Conseil Départemental Routier, SAINT-OUEN L'AUMONE,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 10 janvier 2020

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,

The image shows a circular official stamp of the Mayor of Auvers-sur-Oise. The text around the perimeter of the stamp reads "MAIRIE D'AUVERS-SUR-OISE" at the top and "(01 47 12 01 01)" at the bottom. In the center of the stamp, there is a small emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be "Isabelle Mézières".



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 20.007

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
CHEMIN DES BARTAGNOLLES
DU 29 JANVIER 2020 JUSQU'AU 31 JANVIER 2020**

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la société VEOLIA EAU, en date du 10 janvier 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement au Chemin des Bartagnolles, afin de faciliter les travaux pour l'établissement de mise à niveau de bouche,

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux pour l'établissement de mise à niveau de bouche seront réalisés du 08 janvier 2020 jusqu'au 10 janvier 2020 par la Société VEOLIA EAU d'Ile-de-France, 26 rue de la Fosse aux Loups 95100 ARGENTEUIL ;

Article 2 : La circulation et le stationnement de chaque côté de la chaussée seront interdits tous les jours à tous véhicules, sauf pour les engins de chantier de 7 h 45 à 16 h 15. La circulation sera autorisée pour les riverains de 16 h 30 à 7 h 30 ; et la vitesse sera limitée à 20 km/h ;

Article 3 : La circulation de tous véhicules sera interdite, sauf aux riverains et aux camions de collectes d'ordures ménagères, résiduelles, emballages par TRI-ACTION, avant 7 heures 30 ou après 16 heures 30 ; et la rue sera barrée pendant la période des travaux ;

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Une déviation sera mise en place par la Société VEOLIA, si nécessaire ;

Article 6 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 7 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 8 : La signalisation sera mise en place par la société VEOLIA EAU exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 9 : L'entreprise prendra les dispositions conformes au Code de la Route, en matière de signalisation, balisage, protection des travaux, cheminement et déviations obligatoires ;

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA EAU d'ARGENTEUIL,
 - Monsieur le Directeur du Syndicat TRI-ACTION de BESSANCOURT,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 13 janvier 2020

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,





VILLE d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 20.008

**ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

1 RUE RENE BLANC
LE 25 JANVIER 2020 (La journée)

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2,

Vu la demande de Monsieur FAVRE, en date du 15 janvier 2020,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement au droit du 1 rue René Blanc, afin de faciliter le stationnement d'un camion de déménagement,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur FAVRE, propriétaire, effectuera un déménagement au droit du 1 rue René Blanc, le 25 janvier 2020, la journée ;

Article 2 : Le camion de déménagement est autorisé à stationner devant le n° 1 rue René Blanc ;

Article 3 : La circulation sera interdite à tout véhicule pendant cette période ;

Article 4 : Une déviation sera mise en place par les rues Parmentier et François Coppée ;

Article 5 : Le stationnement sera interdit côté pair et impair au 1 rue René Blanc, sur ce tronçon ;

Article 6 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 7 : La signalisation sera mise en place par Monsieur FAVRE et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 8 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du déménagement ;

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur et Madame FAVRE, propriétaires d'AUVERS-SUR-OISE,
 - La Direction des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 16 janvier 2020

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 20.009

ARRÊTÉ MODIFIANT LE STATIONNEMENT
RUE DU GENERAL DE GAULLE
Devant le numéro 41
DU 1^{er} JANVIER 2020 JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2020

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par le gérant du Restaurant AUVERS DE VIN,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement devant le numéro 41 rue du Général de Gaulle,

ARRÊTÉ

Article 1 : L'installation d'une terrasse par le restaurant AUVERS DE VIN sur la chaussée à l'emplacement situé devant le numéro 41 de la rue du Général de Gaulle est autorisée exceptionnellement à partir du 1^{er} Janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 2 : **Le stationnement de tous véhicules à cet emplacement sera interdit ;**

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Madame la Directrice du CONSEIL DEPARTEMENTAL ROUTIER de SAINT-OUEN L'AUMONE,
 - Monsieur le Gérant du restaurant AUVERS DE VIN d'AUVERS-SUR-OISE,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 20 janvier 2020

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 20.010

ARRÊTÉ MODIFIANT LE STATIONNEMENT
RUE DU GENERAL DE GAULLE
Devant le numéro 13
DU 1^{er} JANVIER 2020 JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2020

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2212-1 à L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par le gérant de la Boucherie d'Auvers,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement devant le numéro 13 rue du Général de Gaulle,

ARRÊTÉ

Article 1 : L'installation d'une terrasse par la Boucherie d'Auvers sur la chaussée à l'emplacement situé devant le numéro 13 de la rue du Général de Gaulle est autorisée exceptionnellement à partir du 1^{er} Janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 2 : **Le stationnement de tous véhicules à cet emplacement sera interdit ;**

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Madame la Directrice du CONSEIL DEPARTEMENTAL ROUTIER de SAINT-OUEN L'AUMONE,
 - Monsieur le Gérant de la Boucherie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 20 janvier 2020

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 20.011

ARRÊTÉ MODIFIANT LE STATIONNEMENT
RUE DE PARIS
Devant le numéro 3 bis
DU 1^{er} JANVIER 2020 JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2020

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par le gérant du Restaurant LE CHEMIN DES PEINTRES,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement devant le numéro 3 bis rue de Paris,

ARRÊTÉ

Article 1 : L'installation d'une terrasse par le restaurant LE CHEMIN DES PEINTRES sur la chaussée à l'emplacement situé devant le numéro 3 bis de la rue de Paris est autorisée exceptionnellement à partir du 1^{er} Janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020,

Article 2 : **Le stationnement de tous véhicules à cet emplacement sera interdit ;**

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Gérant du restaurant LE CHEMIN DES PEINTRES d'AUVERS-SUR-OISE,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 20 janvier 2020

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 20.012

ARRÊTÉ MODIFIANT LE STATIONNEMENT
RUE DU GENERAL DE GAULLE
Devant les numéros 11
DU 1^{er} JANVIER 2020 JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2020

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu les demandes formulées par les gérants du CAFE DE LA PAIX et de l'ATELIER GOURMAND,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement devant les numéros 11 rue du Général de Gaulle,

ARRÊTÉ

Article 1 : L'installation d'une terrasse par le CAFE DE LA PAIX et par l'ATELIER GOURMAND sur la chaussée à l'emplacement situé devant les numéros 11 de la rue du Général de Gaulle est autorisée exceptionnellement à partir du 1^{er} Janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 2 : Le stationnement de tous véhicules à cet emplacement sera interdit ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Madame la Directrice du CONSEIL DEPARTEMENTAL ROUTIER de SAINT-OUEN L'AUMONE,
 - Monsieur le Gérant du Café de la Paix d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Gérant de l'ATELIER GOURMAND d'AUVERS-SUR-OISE,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 20 janvier 2020

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 20.013

ARRÊTÉ MODIFIANT LE STATIONNEMENT
RUE DU GENERAL DE GAULLE
Devant le numéro 20
DU 1^{er} JANVIER 2020 JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2020

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la gérante du Restaurant LA MENARA,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement devant le numéro 20 rue du Général de Gaulle,

ARRÊTÉ

Article 1 : L'installation d'une terrasse par le restaurant LA MENARA sur la chaussée à l'emplacement situé devant le numéro 20 de la rue du Général de Gaulle est autorisée exceptionnellement à partir du 1^{er} Janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 2 : Le stationnement de tous véhicules à cet emplacement sera interdit ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Madame la Directrice du CONSEIL DEPARTEMENTAL ROUTIER de SAINT-OUEN L'AUMONE,
 - Madame la Gérante du restaurant LA MENARA d'AUVERS-SUR-OISE,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 20 janvier 2020

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE MONTMAUR ET RUE DE PARIS LE 29 MARS 2020**

- de 5 heures à 19 heures -

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

SERVICES TECHNIQUES

IM/DC/VL

N° 20.014

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Association "Gymnastique Sportive Auversoise" en date du 17 janvier 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement *rue Montmaur et rue de Paris* afin de faciliter la circulation et le stationnement en raison de l'organisation de la Brocante rue Marcel Martin.

ARRÊTÉ

Article 1 : L'organisation de la Brocante rue Marcel Martin nécessite l'aménagement de la circulation et le stationnement au carrefour des rucs Paris, Montmaur et Marcel Martin ;

Article 2 : La rue Montmaur sera mise en sens unique, la circulation sera dans le sens ruc de la Bourgogne vers la rue de Paris, le 29 mars 2020 de 5 heures à 19 heures ;

Article 3 : Le stationnement sera interdit sur 50 mètres à partir du carrefour de part et d'autre des rues Montmaur et Paris ;

Article 4 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 5 : Le personnel de l'Association assurant la sécurité et la circulation sera porteur de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place et entretenue par les organisateurs ;

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de la manifestation ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Madame la Présidente de la "Gymnastique Sportive Auversoise",
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 21 janvier 2020

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



VILLE d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83.51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 20.015

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LE STATIONNEMENT SUR
LE PARKING DE LA MAISON DE L'ÎLE
LE 28 MARS 2020, 9H jusqu'au 29 MARS 2020, 21H

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Gymnastique Sportive Auversoise en date du 17 janvier 2020,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement le stationnement sur le parking de la Maison de l'Île, afin de permettre le déroulement de la brocante,

ARRÊTE

Article 1 : La brocante organisée par la GYMNASTIQUE SPORTIVE AUVERSOISE se déroulera le DIMANCHE 29 MARS 2020 sur le parking de la Maison de l'Île ;

Article 2 : Le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf aux exposants, le samedi 28 mars 2020 de 9 heures jusqu'au dimanche 29 mars 2020, 21 heures ;

Article 3 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 4 : La signalisation sera mise en place par les organisateurs ;

Article 5 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de cette manifestation ;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
- Madame la Présidente de la Gymnastique Sportive Auversoise,
- Monsieur le Président de la Commission de Circulation et Sécurité,
- La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 21 janvier 2020

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Rue Marcel MARTIN le 29 MARS 2020**

- de 5 heures à 19 heures -

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

SERVICES TECHNIQUES

IM/DC/VL

N° 20.016

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Association "Gymnastique Sportive Auversoise",

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement *rue Marcel MARTIN* afin de faciliter l'organisation de la brocante,

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation dans la rue Marcel Martin sera interdite à tous véhicules, sauf aux véhicules de secours et organisateurs de 5 heures à 19 heures, le 29 MARS 2020. La circulation des riverains se fera de la rue de Paris vers la rue de Cordeville ;

Article 2 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée ;

Article 3 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 4 : Une déviation sera mise en place par les rues de Paris, Rajon, de Cordeville dans un sens et par les rues de Cordeville, Rajon, de Paris dans l'autre sens,

Article 5 : La signalisation sera mise en place et entretenue par les organisateurs ;

Article 6 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de la manifestation ;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Madame la Présidente de la "Gymnastique Sportive Auversoise",
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 21 janvier 2020

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
V I L L E
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie : 01 30 36 51 83
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N°20.017

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DIVERSES RUES DE LA COMMUNE**

DU 10 FEVRIER 2020 JUSQU'AU 13 MAI 2020

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté de voirie portant permission de voirie du Conseil Départemental en date du 27 janvier 2020,

Vu la demande de la Société SADE TELECOM en date du 20 janvier 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement dans diverses rues de la commune, afin de procéder à des travaux de tirage de câble plus pose de boîtes pour le déploiement de la fibre optique des sites et le raccordement des sites radio Bouygues Télécom Travaux,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de tirage de câble, plus pose de boîtes et raccordement seront exécutés par la Société SADE TELECOM, 1 Boulevard de Mantes, 78410 Aubergenville, du 13 février 2020 jusqu'au 13 mai 2020 ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée et de mise en place d'un alternat ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 6 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 7 : La signalisation sera mise en place et entretenue par la **Société SADE TELECOM** exécutant les travaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

Article 8 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société SADE TELECOM d'AUBERGENVILLE,
 - Madame le Directrice du Service Routier du Département de CERGY-PONTOISE,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 31 janvier 2020.

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 20.018

**ARRETE INSTITUANT L'INTERDICTION
D'ARRET ET DE STATIONNEMENT
MATERIALEE PAR UNE LIGNE JAUNE
RUE DES TOURNELLES
DEVANT LE N° 6
A PARTIR DU 20 JANVIER 2020**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L 2212-1, L 2212-2, L2212-5 et L2213-1 à L2213-6 inclus,

Vu le Code de la Route,

Sur proposition de la Commission de la Circulation Routière,

Considérant la nécessité d'interdire l'arrêt et le stationnement des véhicules sur les portions dangereuses ou gênantes le long des trottoirs,

ARRETE

Article 1 : L'arrêt et le stationnement des véhicules de toute nature sont strictement interdits matérialisés par une ligne jaune apposée de part et d'autre le long du trottoir, rue des Tournelles, devant le n° 6 ;

Article 2 : La réglementation de cette ligne jaune aux articles ci-dessus, fera l'objet d'une signalisation appropriée mise en place et entretenue par les Services Techniques Municipaux. Le marquage au sol délimitera l'emplacement de la ligne jaune ;

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation. Les agents de la force publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté ;

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
- La Direction Générale de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci,

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 20 janvier 2020

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 20.019

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
19 RUE CARNOT
DU 27 JANVIER 2020 JUSQU'AU 17 AVRIL 2020**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise CIRCET, en date du 28 novembre 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter les travaux de réparation de fourreaux Télécoms cassés sur trottoir au 19 rue Carnot,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de réparation de fourreaux Télécoms cassés sur trottoir seront exécutés par l'Entreprise CIRCET, 21 rue des Alouettes, 95600 Eaubonne du 27 janvier 2020 jusqu'au 17 avril 2020 ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 6 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 7 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise CIRCET exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 8 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise CIRCET d'EAUBONNE,
 - Madame la Directrice du CONSEIL DEPARTEMENTAL ROUTIER de SAINT-OUBIN L'AUMONE,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 21 janvier 2020

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise**





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 20.020

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
35 RUE DU GENERAL DE GAULLE
DU 27 JANVIER 2020 JUSQU'AU 15 AVRIL 2020**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise CIRCET, en date du 28 novembre 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter les travaux de réparation de fourreaux Télécoms cassés sur trottoir au 35 rue du Général de Gaulle,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de réparation de fourreaux Télécoms cassés sur trottoir seront exécutés par l'Entreprise CIRCET, 21 rue des Alouettes, 95600 Eaubonne du 27 janvier 2020 jusqu'au 15 avril 2020 ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 6 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 7 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise CIRCET exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 8 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Madame la Directrice du CONSEIL DÉPARTEMENTAL ROUTIER de SAINT-OUEN L'AUMONE,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise CIRCET d'EAUBONNE,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 22 janvier 2020

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise**





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 20.021

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
17 RUE DES CRESSONNIÈRES
DU 06 FEVRIER 2020 JUSQU'AU 24 FEVRIER 2020

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la société **VEOLIA EAU ILE DE FRANCE**, en date du 21 janvier 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement au 17 rue des Cressonnières, afin de faciliter les travaux d'un branchement neuf d'alimentation en eau potable

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux d'établissement d'un branchement neuf d'alimentation en eau potable seront réalisés du 06 février 2020 jusqu'au 24 février 2020 par la Société **VEOLIA EAU d'Ile-de-France**, 26 rue de la Fosse aux Loups 95100 ARGENTEUIL ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée, réglementée par feux tricolores ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 6 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 7 : La signalisation sera mise en place par la société VEOLIA EAU ILE-DE-FRANCE exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 8 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des Travaux ;

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA d'ARGENTEUIL
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 21 janvier 2020

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise**





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 20.022

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
33 RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE
DU 22 JANVIER 2020 JUSQU'AU 15 AVRIL 2020**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise CIRCET, en date du 28 novembre 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter les travaux de réparation de fourreaux Télécoms cassés sur trottoir au 33 rue du Général de Gaulle,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de réparation de fourreaux Télécoms cassés sur trottoir seront exécutés par l'Entreprise CIRCET, 21 rue des Alouettes, 95600 Eaubonne du 22 janvier 2020 jusqu'au 15 avril 2020 ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 6 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 7 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise CIRCET exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 8 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Madame la Directrice du CONSEIL DEPARTEMENTAL ROUTIER de SAINT-OUEN L'AUMONE,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise CIRCET d'EAUBONNE,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 21 janvier 2020

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise**





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
V I L L E
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE FRANCOIS VILLON ANGLE RUE LOUIS GANNE
DU 27 JANVIER 2020 JUSQU'AU 05 FEVRIER 2020**

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 20.023

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise DESPIERRE, en date du 16 janvier 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter les travaux de création de grilles ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de création de grilles seront exécutés par l'Entreprise DESPIERRE, 7 Chemin de la Chapelle Saint Antoine, 95300 Ennery, sous le contrôle du SIAVOS, 22 bis rue des Gords, 95430 Auvers-sur-Oise, du 27 janvier 2020 jusqu'au 05 février 2020 ;

Article 2 : la circulation se fera par demi-chaussée et mise en place d'un alternat par feux tricolores ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 4 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 5 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise DESPIERRE exécutant les travaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Madame la Directrice du Service des Routes du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE,
 - Monsieur le Président du S.I.A.V.O.S. d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise DESPIERRE d'ENNERY,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 23 janvier 2020

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise**





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRETE PORTANT CREATION D'UN
EMPLACEMENT RESERVE AUX LIVRAISONS
DEVANT LE N° 48 RUE DU GENERAL DE GAULLE
(devant chez l'opticien)**

A PARTIR DU 22 JANVIER 2020

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

SERVICES TECHNIQUES

IM/DC/VL

N° 20.024

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L 2212-1, L 2212-2, L2212-5 et L2213-1 à L2213-6 inclus,

Vu le Code de la Route et notamment son article R417-10,
Sur proposition de la Commission de la Circulation Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1) approuvée par l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 et modifiée par les textes subséquents,

Considérant qu'il convient de créer un emplacement réservé aux livraisons devant le n° 48 rue du Général de Gaulle pour permettre de bon fonctionnement de l'activité économique et de limiter la gêne que ces opérations peuvent apporter à la circulation générale,

Considérant qu'il convient cependant de mettre à la disposition des livreurs, un emplacement permettant d'arrêter leurs véhicules en toute sécurité et dans les meilleures conditions,

ARRETE

Article 1 : Création d'un emplacement réservé exclusivement aux livraisons devant le n° 48 rue du Général de Gaulle ;

Article 2 : Le stationnement sur cet emplacement est exclusivement réservé aux conducteurs livreurs de marchandises. Tout stationnement ou arrêt d'autres véhicules est interdit et sera considéré comme gênant ;

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation. Les agents de la force publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté ;

Article 4 : La signalisation horizontale sera mise en place par les Services Techniques Municipaux ;

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val d'Oise de CERGY-PONTOISE,
 - La Direction Générale de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 22 janvier 2020



Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 20.025

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
LE STATIONNEMENT
25 RUE DU CLOS SERMON
DU 28 JANVIER 2020 JUSQU'AU 13 MARS 2020

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise EUROTRAVAUX, en date du 24 janvier 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter les travaux de création d'un branchement gaz,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de création d'un branchement gaz seront exécutés par l'Entreprise Eurotravaux, 22 rue Gustave Madiot, 91070 BONDOUFLE, du 28 janvier 2020 jusqu'au 13 mars 2020 pour le compte de GrDF ;

Article 2 : la circulation se fera par demi chaussée ;

Article 3 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 4 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 5 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise Eurotravaux exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise Eurotravaux, de BONDOUFLE
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 24 janvier 2020

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DANS L'ENSEMBLE DES RUES DE LA COMMUNE
DU 10 FEVRIER 2020 JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2020**

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 51 83
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 20.026

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise E.A.V, en date du 31 janvier 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur l'ensemble des rues de la Commune afin de faciliter les travaux de curage et de nettoyage des bouches avaloirs, ainsi que l'entretien des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sur l'ensemble de la commune.

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de curage et de nettoyage des avaloirs, ainsi que l'entretien des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sur l'ensemble des rues de la commune seront exécutés par l'Entreprise E.A.V, 1 ZA de la Chapelle St Antoine, 95300 ENNERY sous le contrôle de VEOLIA EAU D'ILE DE France 26 rue de la fosse aux loups 95100 ARGENTEUIL, du 10 février 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée et de mise en place de feux tricolores, si nécessaire en fonction du chantier ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 6 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 7 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'**Entreprise E.A.V.** exécutant les travaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

Article 8 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Président du S.I.A.V.O.S. d'AUVERS-SUR-OISE
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise E.A.V., ENNERY,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise VEOLIA ARGENTEUIL,
 - Monsieur le Directeur de la Gestion du Domaine Routier du CONSEIL DEPARTEMENTAL du VAL D'OISE, SAINT OUEN L'AUMONE,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 03 février 2020

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 20.027

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DU 1^{ER} JANVIER 2020 JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2020
DANS DIFFERENTES RUES DE LA COMMUNE**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société VEOLIA EAU en date du 02 janvier 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de permettre l'intervention dans le cadre de la continuité du Service Public,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux d'urgence afin de maintenir la continuité du Service Public, pourront avoir lieu du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 et seront réalisés par la Société VEOLIA EAU, 26 rue de la Fosse aux Loups, 95100 ARGENTEUIL et sous-traités par la Société SADE CGTH 17/19 rue de la Pérouse 75116 PARIS et par la Société BOUTISSE, 2 avenue des Arpents, 95520 OSNY pour les travaux de type VRD (remise à niveau de bordures, béton lavé, enrobés..) et de remise en état de chaussée.

Article 2 : Sont considérés comme travaux d'urgence :

- les réparations de fuites sur le réseau,
 - les interventions curatives des équipements d'exploitation (bouches à clés, coffres, ventouses) motivées par un impact de sécurité aux tiers ;
- Tous les autres travaux (notamment, branchements neufs ou opérations programmées) feront l'objet d'une demande d'arrêté spécifique ;

Article 3 : Dans le cadre de ces travaux d'urgence et en fonction des impératifs liés à la sécurité des biens et des personnes :

- la chaussée pourra être rétrécie,
- la circulation pourra être alternée manuellement ou par feux tricolores ou déviée avec mise en place d'une déviation,
- la vitesse pourra être limitée à 30 km/h,
- le stationnement pourra être interdit jusqu'à 50 mètres au droit du chantier et de part et d'autre de la chaussée,
- les entreprises mettront tout en œuvre de façon à assurer la sécurité des piétons ;

Article 4 : Les véhicules nécessaires au chantier seront autorisés à accéder au chantier ;

Article 5 : La signalisation temporaire sera fournie, mise en place et entretenue par la Société VEOLIA et ses sous-traitants et devra être conforme à la législation en vigueur ;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise VEOLIA ARGENTEUIL,
 - Monsieur le Directeur de la Société SADE CGTH de PARIS
 - Monsieur le Directeur de la Société BOUTISSE d'OSNY.
 - Monsieur le Directeur de la Gestion du Domaine Routier du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en cc qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 03 février 2020



Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DE LA BOURGOGNE
LE 06 FEVRIER 2020

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie : 01 30 36 51 83
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 20.028

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société **EIFFAGE ENERGIE** en date du 05 février 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, rue de la Bourgogne, afin de faciliter les travaux de génie civil sur les infrastructures souterraine Orange,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de réfection des enrobés sur 400 mètres, seront exécutés par la Société Eiffage Energie Télécom IDF NOE, Agence EET IDF, Parc Gustave Eiffel, 4 avenue Gutenberg, 77600 Bussy-Saint-Georges, le 06 février 2020 à partir de 7h30 ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée et de mise en place de feux tricolores ou d'un alternat, si nécessaire, en fonction du chantier.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 4 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 5 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 6 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 7 : La signalisation sera mise en place et entretenue par la Société **EIFFAGE ENERGIE TELECOM** exécutant les travaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire;

Article 8 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société EIFFAGE ENERGIE TELECOM de BUSSY-SAINT-GEORGES,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 05/02/2020

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRETE INSTITUANT L'INTERDICTION
DE STATIONNEMENT
RUE ALPHONSE CALLE DU N° 26 AU N° 34**

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

SERVICES TECHNIQUES

IM/DC/VL

N° 20.029

A PARTIR DU 06 FEVRIER 2020

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L 2212-1, L 2212-2, L2212-5 et L2213-1 à L2213-6 inclus,

Vu le code des Communes et notamment les articles L 131/1 à L 131/5 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement de tous véhicules pour des raisons d'ordre public rue Alphonse Callé du n° 26 jusqu'au n° 34,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera strictement interdit, rue Alphonse Callé devant les numéros 26 jusqu'au 34, des deux côtés de la chaussée ;

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté précédent n° 2001-021 de la rue Alphonse Callé ;

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation. Les agents de la force publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté ;

Article 4 : La signalisation sera mise en place et entretenue par les Services Techniques Municipaux ;

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - La Direction Générale de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci,

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 06 février 2020

Isabelle Mézières
Maire d'AUVERS-SUR-OISE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie : 01 30 36 51 83
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 20.030

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DE LA BOURGOGNE
LE 06 FEVRIER 2020

PROLONGÉ JUSQU'AU 10 FEVRIER 2020

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société **EIFFAGE ENERGIE** en date du 05 février 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, rue de la Bourgogne, afin de faciliter les travaux de génie civil sur les infrastructures souterraine Orange,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de réfection des enrobés sur 400 mètres, seront exécutés par la Société **Eiffage Energie Télécom IDF NOE**, Agence **EET IDF**, Parc Gustave Eiffel, 4 avenue Gutenberg, 77600 Bussy-Saint-Georges, le 06 février 2020 ; prolongé jusqu'au 10 février 2020 ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée et de mise en place de feux tricolores ou d'un alternat, si nécessaire, en fonction du chantier ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 4 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 5 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée ;

Article 6 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 7 : La signalisation sera mise en place et entretenue par la Société **EIFFAGE ENERGIE TELECOM** exécutant les travaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

Article 8 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société EIFFAGE ENERGIE TELECOM de BUSSY-SAINT-GEORGES,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 06/02/2020

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
V I L L E
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DE PONTOISE / RUE DU VALHERMEIL
DU 07 FEVRIER 2020 JUSQU'AU 14 FEVRIER 2020**

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 20.031

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise DESPIERRE, en date du 06 février 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter les travaux de mise aux normes PMR – arrêt de bus rue de Pontoise, rue du Valhermeil ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de mise aux normes PMR d'arrêt de bus seront exécutés par l'Entreprise DESPIERRE, 7 Chemin de la Chapelle Saint Antoine, 95300 Ennery, sous le contrôle du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE 2 avenue du Parc, CS 20201 Cergy, 95032 Cergy-Pontoise Cedex, du 07 février 2020 jusqu'au 14 février 2020 ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée, réglementée par la mise en place d'un alternat et de feux tricolores ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 4 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 5 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise DESPIERRE exécutant les travaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Madame la Directrice du Service des Routes du Conseil Départemental de CERGY-PONTOISE,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise DESPIERRE d'ENNERY,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 06 février 2020

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 70 30
Télécopie 01 30 36 15 66
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 20.032

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DES MESANGES
DU 17 FEVRIER 2020 JUSQU'AU 21 FEVRIER 2020

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société DESPIERRE en date du 11 février 2020.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, rue des Mésanges, afin de faciliter les travaux de réfection de voirie.

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de réfection de voirie seront réalisés par la Société DESPIERRE, Chemin de la Chapelle Saint-Antoine, 95300 Ennery du 17 février 2020 jusqu'au 21 février 2020 ;

Article 2 : La circulation de tous véhicules sera interdite, sauf aux riverains et aux camions de collectes d'ordures ménagères, résiduelles, emballages par TRI-ACTION, avant 8 heures ou après 17 heures 30 ; et la rue sera barrée pendant la période des travaux ;

Article 3 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 4 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 5 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place et entretenue par la Société DESPIERRE exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 7 : Une déviation sera mise place en journée par la Société DESPIERRE ;

Article 8 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société DESPIERRE d'ENNERY,
 - Monsieur le Président du Syndicat TRI-ACTION de BESSANCOURT,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 11 février 2020

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 20.033

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
117 RUE DE PONTOISE
DU 17 FEVRIER 2020 JUSQU'AU 31 MARS 2020

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société DTP2I en date du 11 février 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, 117 rue de Pontoise, afin de faciliter les travaux de réparation de mur en pierre et reprise de trottoir,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de réparation de mur en pierre et reprise de trottoir seront réalisés par la Société DTP2i, rue des Carreaux, 95640 Marines, pour le compte du CONSEIL DEPARTEMENTAL et sous la Direction de la Gestion du Domaine Routier Service Territorial des Routes du Val d'Oise, 3 chemin Jules César, 95310 Saint-Ouen l'Aumône, du 17 février 2020 jusqu'au 31 mars 2020 ;

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit à tous véhicules, sauf aux engins de chantier ;

Article 3 : La circulation se fera par demi-chaussée ; réglementée par des feux tricolores ;

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30km/h ;

Article 5 : Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier.

Article 6 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 7 : L'entreprise prendra les dispositions conformes au Code de la Route, en matière de signalisation, balisage, protection des travaux, cheminement et déviations obligatoires.

Article 8 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 9 : La signalisation sera mise en place par la Société DTP2i exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 10 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société DTP2i de MARINES,
 - Monsieur le Directeur du Conseil Départemental Routier, SAINT-OUEN L'AUMONE,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 12 février 2020

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 20.034

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
LE STATIONNEMENT
08 RUE ROGER
DU 17 FEVRIER 2020 JUSQU'AU 18 MARS 2020

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise EUROTRAVAUX, en date du 11 février 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter les travaux de création d'un branchement gaz,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de création d'un branchement gaz seront exécutés par l'Entreprise Eurotravaux, 22 rue Gustave Madiot, 91070 BONDOUFLE, du 17 février 2020 jusqu'au 18 mars 2020 pour le compte de GrDF ;

Article 2 : la circulation se fera par demi chaussée ;

Article 3 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 4 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 5 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise Eurotravaux exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'OSNY,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise Eurotravaux, de BONDOUFLE
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 12 février 2020

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 20.035

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
16 RUE DES TOURNELLES
DU 03 MARS 2020 JUSQU'AU 20 MARS 2020**

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la société VEOLIA EAU ILE DE FRANCE, en date du 12 février 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement au 16 rue des Tournelles, afin de faciliter les travaux de dégrèvement de robinet de prise,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de dégrèvement de robinet de prise seront réalisés du 03 mars 2020 jusqu'au 20 mars 2020 par la Société VEOLIA EAU d'Ile-de-France, 26 rue de la Fosse aux Loups 95100 ARGENTEUIL ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 6 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 7 : La signalisation sera mise en place par la société VEOLIA EAU ILE-DE-FRANCE exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 8 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des Travaux ;

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA d'ARGENTEUIL
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 13 février 2020

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 20.036

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE CARNOT ET RUE DU GENERAL DE GAULLE**

**LE 19 MARS 2020
de 9 heures 30 à 12 heures**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, **afin de faciliter l'organisation de la Cérémonie Commémorative du 19 mars 1962.**

ARRÊTÉ

Article 1 : La Cérémonie Commémorative du 19 Mars 1962 sera organisée place du 19 mars 1962 rue Carnot et au Monument aux Morts rue du Général de Gaulle le 19 mars 2020 à 10 heures ;

Article 2 : Afin de permettre le bon déroulement de cette Cérémonie :

- 1°) Le stationnement sera interdit sur le parking situé rue Carnot de 7 heures à 11 heures ;
- 2°) Le stationnement sera interdit rue du Général de Gaulle entre la rue E. Fauquert et le n° 21 de 7 heures à 12 heures de part et d'autre de la chaussée ; et la circulation se fera par demi-chaussée, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h ;
- 3°) le cortège empruntera les rues Carnot et du Général de Gaulle jusqu'au monument aux Morts, ensuite jusqu'à l'Hôtel de Ville par les rues du Général de Gaulle et du Pois ;

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux ;

Article 4 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de la Cérémonie ;

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompier de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur, Gestion du Domaine Routier du Conseil Départemental du VAL D'OISE,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 13 février 2020

**Isabelle Mézières
Maire d'AUVERS SUR OISE**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 70 30
Télécopie 01 30 36 15 66
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 20.037

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DES ROCHES**

DU 20 FEVRIER 2020 JUSQU'AU 21 FEVRIER 2020

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société DESPIERRE en date du 18 février 2020.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, **rue des Roches, afin de faciliter les travaux de réfection de voirie.**

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux de réfection de voirie seront réalisés par la Société DESPIERRE, Chemin de la Chapelle Saint-Antoine, 95300 Ennery du 20 février 2020 jusqu'au 21 février 2020 ;

Article 2 : La circulation de tous véhicules sera interdite, sauf aux riverains et aux camions de collectes d'ordures ménagères, résiduelles, emballages par TRI-ACTION, avant 8 heures ou après 17 heures 30 ; et la rue sera barrée pendant la période des travaux ;

Article 3 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 4 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 5: Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place et entretenue par la Société DESPIERRE exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 7 : Une déviation sera mise place en journée par la Société DESPIERRE ;

Article 8 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société DESPIERRE d'ENNERY,
 - Monsieur le Président du Syndicat TRI-ACTION de BESSANCOURT,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 18 février 2020

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,**





VILLE d'AUVERS-SUR-OISE

95430

**ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
SUR LE PARKING DERRIERE LA GARE
LE 04 AVRIL 2020 de 7 h à 20 h**

Téléphone 01 30 36 70 30

Télécopie 01 30 36 15 66

SERVICES TECHNIQUES

IM/DC/VL

N° 20.038

Isabelle MÉZIÈRES, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du Syndicat TRI'ACTION,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur le parking derrière la gare afin de faciliter la mise en place de la déchèterie mobile de proximité.

ARRÊTE

Article 1 : Le fonctionnement de la déchèterie mobile de proximité sera exécuté par le Syndicat TRI'ACTION, Route de Pierrelaye ZI 95550 BESSANCOURT, le 04 avril 2020 de 7 h à 20 h ;

Article 2 : La circulation et le stationnement, sur le parking derrière la gare, seront fortement perturbés et interdits ;

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques municipaux et le Syndicat TRI'ACTION à partir du 03 avril 2020, 16 heures.

Article 4 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de ces manifestations ;

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur du Syndicat TRI'ACTION, BESSANCOURT,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 19 février 2020

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise**





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 20.039

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
8 RUE DES GRANGES
DU 24 FEVRIER 2020 JUSQU'AU 03 AVRIL 2020

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la Société CAGNA, en date du 07 février 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter les travaux de terrassement pour réalisation d'un branchement électrique, au 8 rue des Granges,

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux de terrassement pour réalisation d'un branchement électrique seront réalisés du 24 février 2020 jusqu'au 03 avril 2020, au 8 rue des Granges, par la Société CAGNA, Zac de Mercières, Zone 3, 60202 Compiègne pour le compte de SICAE, 40 rue Ampère, CS 20195, 95302 Ennery,

Article 2 : la circulation se fera par demi-chaussée ; réglementée par feux tricolores ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 6 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 7 : La signalisation sera mise en place par la **Société CAGNA de Compiègne** exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 8 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise CAGNA de COMPIEGNE,
 - Monsieur le Directeur de SICAE D'ENNERY,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 19 février 2020

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

ARRETE INSTITUANT UNE ZONE 30
DANS LE CHEMIN COMMUNAL N° 3
(VOIE VC 03)

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 20.040

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route, notamment son article L.411.1 relatif aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation routière et les articles R 110-2 et R 411-4 relatifs à la définition et à la fixation du périmètre et de l'aménagement des zones « 30 »,

Vu l'avis de la Commission de la circulation routière,

Vu l'avis et la demande du Président de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes,

Considérant qu'il convient de réglementer une zone à vitesse limitée à 30 km/h dans le Chemin Communal n° 3 (VC03), suite à la dégradation progressive des rives de la chaussée et le creusement de profondes ornières représentant un danger croissant pour les usagers et les automobilistes,

ARRETE

Article 1 : Il est institué une zone 30 dans le Chemin Communal n° 3 (VC03) à Auvers-sur-Oise;

Article 2 : La circulation sera limitée à 30km/h.

Article 3 : La signalisation verticale et horizontale sera mise en place par la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes ;

Article 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur à la mise en place de la signalisation ;

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Président de la C.C.S.I. de VALLANGOUJARD,
 - La Direction Générale des Services de la Commune d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 27 février 2020



Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 20.041

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DE CORDEVILLE
LE 29 FEVRIER 2020 (La journée)

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2,

Vu la demande de Monsieur Boillet, en date du 28 février 2020,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement au droit du 13 rue Rajon, afin de faciliter le stationnement d'un camion de déménagement, rue de Cordeville,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Boillet, propriétaire, effectuera un déménagement au droit du 13 rue Rajon, le 29 février 2020, la journée ;

Article 2 : Le camion de déménagement est autorisé, exceptionnellement, à stationner en sens inverse de circulation rue de Cordeville à l'angle de la rue Rajon, pendant la journée ;

Article 3 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 4 : La signalisation sera mise en place par Monsieur Boillet et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 5 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du déménagement ;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur Boillet, propriétaire d'AUVERS-SUR-OISE,
 - La Direction des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 28 février 2020

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DU DOCTEUR / RUE FRANCOIS COPPEE
DU 02 MARS 2020 JUSQU'AU 06 MARS 2020**

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 20.042

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **DESPIERRE**, en date du 29 février 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter les travaux de réfection de chaussée + pose de bordures ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de réfection de chaussée + pose de bordures seront exécutés par l'Entreprise **DESPIERRE**, 7 Chemin de la Chapelle Saint Antoine, 95300 Ennery, du 02 mars 2020 jusqu'au 06 mars 2020 ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée, réglementée par des feux tricolores, si nécessaire ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 4 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 5 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise **DESPIERRE** exécutant les travaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise DESPIERRE d'ENNERY,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 03 mars 2020

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 70 30
Télécopie 01 30 36 15 66
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 20.043

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LE STATIONNEMENT
PARKING D'INTERET REGIONAL (P.I.R.)
DU 11 MARS 2020 JUSQU'AU 18 AVRIL 2020

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213 2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société COLAS, Ile-de-France en date du 04 mars 2020,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement du parking d'Intérêt Régional, afin de faciliter l'installation d'une base de vie de la Société COLAS Ile-de-France pour le renouvellement des bornes de validation de transport de la S.N.C.F,

ARRÊTE

Article 1 : L'installation d'une base de vie sur le parking du PIR sera exécutée par la Société COLAS, Ile-de-France, Génie civil, 39 Boulevard Ornano, 93200 Saint-Denis pour le compte de la S.N.C.F., du 11 mars 2020 jusqu'au 18 avril 2020 ;

Article 2 : Le stationnement sera **strictement interdit à tous véhicules** pendant cette période, sauf à la base de vie de chantier identifiés par la Société COLAS, Ile-de-France ;

Article 3 : La signalisation sera mise en place et entretenue par la Société COLAS, Ile-de-France ;

Article 4 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de cette installation ;

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société COLAS, Ile-de-France,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance des Voies Publiques d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 06 mars 2020

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise.



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
22 RUE DES RUELLES
LE 10 MARS 2020 DE 13 HEURES A 16 HEURES**

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 20.044

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L. 2212-1 à L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de Madame Rabier, propriétaire, en date du 05 mars 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement au droit n°22 rue des Ruelles, afin de faciliter la livraison de parpaings par un transporteur,

ARRÊTÉ

Article 1 : La livraison de parpaings par un transporteur sera autorisée, le 10 mars 2020 de 13 heures à 16 heures ;

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit des deux côtés de la chaussée au droit du 22 rue des Ruelles, pendant toute la période de la livraison ;

Article 3 : La circulation se fera par demi-chaussée et la vitesse sera limitée à 20 km/h ;

Article 4 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 5 : La signalisation sera mise en place par le transporteur exécutant la livraison et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 6 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de la livraison ;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
- La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
- Madame RABIER, propriétaire d'Auvers-sur-Oise,
- Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 05 mars 2020

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DANS DIVERSES RUES DE LA COMMUNE**

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie : 01 30 36 51 83
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 20.045

DU 06 MARS 2020 JUSQU'AU 29 MAI 2020

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société **EIFFAGE ENERGIE** en date du 04 mars 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement dans diverses rues de la commune, afin de procéder à des relevés de chambres Orange, l'aiguillage et le tirage de câbles de la fibre optique sur son infrastructure souterraine,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les relevés de chambres Orange, l'aiguillage et le tirage de câbles de la fibre optique sur son infrastructure souterraine seront exécutés par la Société Eiffage Energie Télécom IDF NOE, Agence EET IDF, Parc Gustave Eiffel, 4 avenue Gutenberg, 77600 Bussy-Saint-Georges, du 06 mars 2020 jusqu'au 29 mai 2020 ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée et de mise en place de feux tricolores ou d'un alternat, si nécessaire, en fonction du chantier.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 4 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 5 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 6 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 7 : La signalisation sera mise en place et entretenue par la Société EIFFAGE ENERGIE TELECOM exécutant les travaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire;

Article 8 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société EIFFAGE ENERGIE TELECOM de BUSSY-SAINT-GEORGES,
 - Madame le Directrice du Service Routier du Département de CERGY-PONTOISE,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 05 mars 2020

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise**





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 20.046

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
56 RUE RAJON
DU 16 MARS 2020 JUSQU'AU 10 AVRIL 2020

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise CIRCET, en date du 02 mars 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter les travaux de changement de cadre et dalle sur chaussée télécom Orange,

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux de changement de cadre et dalle sur chaussée télécom Orange seront exécutés par l'Entreprise CIRCET, 21 rue des Alouettes, 95600 Eaubonne du 16 mars 2020 jusqu'au 10 avril 2020 ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 6 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 7 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise CIRCET exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 8 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise CIRCET d'EAUBONNE,
 - Madame la Directrice du CONSEIL DEPARTEMENTAL ROUTIER de SAINT-OUEN L'AUMONE,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 05 mars 2020

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 20.047

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DU GENERAL DE GAULLE
DU 16 MARS 2020 JUSQU'AU 31 MARS 2020

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise D.H.T.P., en date 05 mars 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur la rue du Général de Gaulle afin de faciliter les travaux de remplacement de caniveaux et purges,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de remplacement de caniveaux et purges seront réalisés du 16 mars 2020 jusqu'au 31 mars 2020 par la Société D.H.T.P, 4 bis rue de Villiers Adam, 95290 l'Isle-Adam et pour le compte du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE, Direction de la Gestion du Domaine Routier, Service Territorial des Routes du Val d'Oise, 3 Chemin Jules César, 95310 Saint-Ouen l'Aumône ;

Article 2 : la circulation se fera par demi-chaussée ; réglementée par feux tricolores ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 6 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 7 : La signalisation sera mise en place par la **société D.H.T.P.** exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société D.H.T.P. de l'ISLE-ADAM,
 - Madame la Directrice du Service des Routes du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 09 mars 2020

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 20.048

**ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

**CHEMIN DE HALAGE PONT RELIANT AUVERS-
SUR-OISE (RUE DE PARIS) A MERY-SUR-OISE
JUSQU'A LA RUE DE LA PLAGE
DU 10 MARS 2020 JUSQU'AU 20 MARS 2020**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu l'avis de la Commission de Circulation et Sécurité,

Vu la situation de cruc de l'Oise et la vigilance jaune toujours en vigueur,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur le chemin de Halage, pont reliant Auvers-sur-Oise (rue de Paris) à Méry-sur-Oise jusqu'à la rue de la Plage,

ARRÊTE

Article 1 : Le Chemin de Halage est **interdit d'accès** du pont reliant Auvers-sur-Oise (Rue de Paris) à Méry-sur-Oise jusqu'à la rue de la Plage ;

Article 2 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la ville ;

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à ;

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Président du syndicat des BERGES DE L'OISE de CERGY-PONTOISE,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 10 mars 2020

**Isabelle Mézières
Maire d'AUVERS SUR OISE**





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 20.049

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
29 RUE DU MONTCEL
DU 25 MARS 2020 JUSQU'AU 27 MARS 2020

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la Société VEOLIA EAU, en date du 03 mars 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter les travaux d'un branchement neuf DN 20 d'eau potable, au 29 rue du Montcel,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux d'un branchement neuf DN 20 d'eau potable seront réalisés du 25 mars 2020 jusqu'au 27 mars 2020 par la Société VEOLIA EAU d'Ile-de-France, 26 rue de la Fosse aux Loups 95100 ARGENTEUIL ;

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits tous les jours à tous véhicules, sauf aux engins de chantier ;

Article 3 : La circulation de tous véhicules sera interdite, sauf aux riverains et aux camions de collectes d'ordures ménagères, résiduelles, emballages par TRI-ACTION, avant 7 heures 30 ou après 17 heures ; et la rue sera barrée pendant la période des travaux ;

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Une déviation sera mise en place par la Société VEOLIA EAU sur la Ruelle Baubour jusqu'à la rue Rajon (D4). La rue du Montcel sera ensuite accessible par la rue des Tournelles ;

Article 6 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 7 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 8 : L'entreprise prendra les dispositions conformes au Code de la Route, en matière de signalisation, balisage, protection des travaux, cheminement et déviations obligatoires ;

Article 9 : La signalisation sera mise en place par la **Société VEOLIA EAU** exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 10 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Président du Syndicat TRI-ACTION de BESSANCOURT,
 - Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA EAU d'ARGENTEUIL,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 11 mars 2020

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 20.050

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
28 RUE DES RUELLES
DU 19 MARS 2020 JUSQU'AU 03 AVRIL 2020**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise CIRCET, en date du 03 mars 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter les travaux de remplacement d'un poteau ORANGE au droit du 28 rue des Ruelles,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de remplacement d'un poteau ORANGE au droit du 28 rue des Ruelles seront exécutés par l'Entreprise CIRCET, 21 rue des Alouettes, 95600 Eaubonne du 19 mars 2020 jusqu'au 03 avril 2020 ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 6 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 7 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise CIRCET exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 8 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise CIRCET d'EAUBONNE,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 11 mars 2020

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise**





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 20.051

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DU GENERAL DE GAULLE
DU 31 MARS 2020 JUSQU'AU 29 MAI 2020**

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise D.H.T.P., en date 17 mars 2020,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur la rue du Général de Gaulle afin de faciliter les travaux de remplacement de caniveaux et purges,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de remplacement de caniveaux et purges seront réalisés du 31 mars 2020 jusqu'au 29 mai 2020 par la Société D.H.T.P., 4 bis rue de Villiers Adam, 95290 P'Isle-Adam et pour le compte du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE, Direction de la Gestion du Domaine Routier, Service Territorial des Routes du Val d'Oise, 3 Chemin Jules César, 95310 Saint-Ouen l'Aumône ;

Article 2 : la circulation se fera par demi-chaussée ; réglementée par feux tricolores ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 6 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 7 : La signalisation sera mise en place par la société D.H.T.P. exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société D.H.T.P. de l'ISLE-ADAM,
 - Madame la Directrice du Service des Routes du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 17 mars 2020

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 20.052

**ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

**CHEMIN DE HALAGE PONT RELIANT AUVERS-
SUR-OISE (RUE DE PARIS) A MERY-SUR-OISE
JUSQU'A LA RUE DE LA PLAGE
DU 24 MARS 2020 JUSQU'AU 30 AVRIL 2020**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu l'avis de la Commission de Circulation et Sécurité,

Vu la situation de crue de l'Oise et la vigilance jaune toujours en vigueur,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur le chemin de Halage, pont reliant Auvers-sur-Oise (rue de Paris) à Méry-sur-Oise jusqu'à la rue de la Plage,

ARRÊTE

Article 1 : Le Chemin de Halage est **interdit d'accès** du pont reliant Auvers-sur-Oise (Rue de Paris) à Méry-sur-Oise jusqu'à la rue de la Plage ;

Article 2 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la ville ;

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à ;

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Président du syndicat des BERGES DE L'OISE de CERGY-PONTOISE,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 24 mars 2020

**Isabelle Mézières
Maire d'AUVERS SUR OISE**





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/DC/VL
N° 20.053

ARRETE INTERDISANT LE STATIONNEMENT,
LA CIRCULATION DE TOUTES SORTES DE VEHICULES
CHEMIN RURAL N° 62 DIT CHEMIN DE SAINT-MARTIN

A PARTIR DU 26 MARS 2020

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement et la circulation de véhicules, dans le Chemin Rural n° 62 dit Chemin de Saint-Martin, à la suite d'effondrement de cavités, près de la chaussée,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation de toutes sortes de véhicules sont strictement interdits, à partir du 26 mars 2020 et jusqu'à nouvel ordre ;

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation. Les agents de la force publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté ;

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les Services Municipaux ;

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - La Direction des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 26 mars 2020



Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise